

# ERRATUM RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS RELATIF AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ACCUEILS DU SOIR (accueil soir maternelle, étude ou accueil après étude en élémentaire) :

## L'INSCRIPTION - TARIFS ET FACTURATION

**L'inscription est obligatoire** au préalable de toute fréquentation.

### Choix d'inscriptions possibles et modalités de facturation :

- **le forfait 1 ou 2 soirs** (choix de 1 ou 2 jours fixes par semaine)

- **le forfait 3 ou 4 soirs** (choix de 3 ou 4 jours fixes par semaine)

Le prix du forfait est calculé sur la base du quotient familial.

Le forfait mensuel est dû même en cas d'absence de l'enfant sur le mois complet

Toute fréquentation d'un enfant en dehors des jours fixes du forfait est facturé en plus du forfait au tarif de l'accueil exceptionnel.

OU

- **l'accueil exceptionnel** (tarif unitaire de 5,30 € par fréquentation)

A défaut d'inscription, la fréquentation constatée d'un enfant sera facturée au tarif de l'accueil exceptionnel à 5,30 €.